

- Département du Gers -

**SYNDICAT MIXTE  
DE GESTION DES RIVIERES  
ASTARAC-LOMAGNE  
(SYGRAL)**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- République Française -

**Date de la séance**

27 OCTOBRE 2025

**Date de la convocation**

14 OCTOBRE 2025

**Objet de la délibération**

**Délibération modificative  
relative à l'adhésion à la  
solution dématérialisée  
pour l'attribution  
des titres restaurant,  
au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Page 1/2

**Publication et notification**

Le

**VOTE**

Membres en exercice :	36
Délégués titulaires présents :	23
Délégués suppléants présents :	5
Délégués suppléants avec voix délibérative :	2
Délégués avec pouvoir de vote :	5
POUR :	30
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

ET LE VINGT-SEPT OCTOBRE

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GABRIEL Bruno, Vice-président.

**Délégués présents :**CC des Deux Rives : DUPUY Jean (pouvoir de M. DEPRINCE), BENVENUTO RaymondCC Terres des Confluences : AVARELLO Georgette, SAMAIN Hugues (par visioconférence)CC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise : AUZERIC André, GASQUET Marcel, MEILHAN Yves (par visioconférence), COUREAU Jean-Louis (pouvoir de M. LATAPIE)CC Grand Sud T&G : BELLOC Alain, COULON Marie-Christine, ESTANOVE PhilippeCA Grand Auch Cœur de Gascogne : VERGÉ PatrickCC Lomagne Gersoise : BLANCQUART Philippe, CLAVERIE Maryse, LAFFOURCADE RobertCC Bastides de Lomagne : DORBES Marceau, CETOLLO Serge, LABORDE Christophe (pouvoir de M. LACOURT)CC du Savès : LAFFITEAU AlainCC Val de Gers : BALAS Max, BRIET MichelCC Coteaux Arrats Gimone : DULONG Christian (pouvoir de M. ALEM), GABRIEL Bruno (pouvoir de M. MANTOVANI), LAFFONT André (pouvoir de M. BALDUCCI), BOUTTANG Geoffrey, POMIES ChristianCC de la Gascogne Toulousaine : DUPOUX Jean-LucCC Cœur et coteaux du Comminges : FRECHOU Alain (par visioconférence)CC Pays de Trie et du Magnoac : ADER Jean-Pierre (par visioconférence)**Délégués excusés :**

ESCUDE Vanessa (CC Deux Rives), DELLAC Patrick (CC Terres des Confluences), DEPRINCE Jean-Luc, LATAPIE Gérard (CC Lomagne T&G), PENSIVY Bernard, VERGÉ Patrick (CA Grand Auch), LACOURT Guy (CC Bastides de Lomagne), ALEM Pierre, BALDUCCI Eric (CC Coteaux Arrats Gimone), MAURIN Philippe, SANCHEZ David (CA d'Agen)

**Secrétaire de séance** : M. BLANCQUART Philippe**Objet : Délibération modificative relative à l'adhésion à la solution dématérialisée pour l'attribution des titres restaurant, au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

M. le Président rappelle que par délibération en date du 07/07/2020, le SYGRAL, au titre de l'action sociale menée au profit de son personnel, a instauré l'attribution de titres restaurant selon les modalités ci-dessous :

- Bénéficiaires : fonctionnaires territoriaux, agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent ou recrutés pour accroissement temporaire d'activités, ainsi que les agents de droit privé ;
- Valeur faciale du titre restaurant : **11,00 €** ;
- Nombre plafond de titres : **10 titres/mois pour un agent à temps plein** ;
- Participation employeur : **50% de la valeur du titre**.

A ce jour, ces titres restaurant sont attribués aux agents sous forme de chèques papier. Cependant, M. le Président indique qu'au **1<sup>er</sup> janvier 2026**, le **titre restaurant dématérialisé** devient **obligatoire**.

Le passage à la solution dématérialisée pour l'attribution des titres restaurant ne remet pas en cause la délibération prise le 07/07/2020 mais vient modifier certaines modalités d'attribution. Cela va notamment se traduire par l'attribution d'une carte à puce nominative, créditée chaque mois d'un montant à définir (jusqu'à 110,00 € brut pour un agent à temps plein, selon les modalités d'attribution actuelles), à la place des chèques papier.

P/O Le Président,



**SYGRAL**

7 place de la Halle  
32120 SOLOMIAC

Bruno GABRIEL

contact@sygral.fr

- Département du Gers -

**SYNDICAT MIXTE  
DE GESTION DES RIVIERES  
ASTARAC-LOMAGNE  
(SYGRAL)**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

- République Française -

**Date de la séance**

27 OCTOBRE 2025

**Date de la convocation**

14 OCTOBRE 2025

**Objet de la délibération**

**Délibération modificative  
relative à l'adhésion à la  
solution dématérialisée  
pour l'attribution  
des titres restaurant,  
au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Page 2/2

**Publication et notification**

Le

**VOTE**

Membres en exercice :	36
Délégués titulaires présents :	23
Délégués suppléants présents :	5
Délégués suppléants avec voix délibérative :	2
Délégués avec pouvoir de vote :	5
POUR :	30
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

P/O, Le Président,

SYGRAL

7 place de la Halle  
32120 SOLOMIAC

Bruno GABRIEL

M. le Président propose donc d'adhérer à la solution dématérialisée des titres restaurant, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, selon les mêmes modalités d'attribution que celles approuvées par délibération en date du 7 juillet 2020 hormis le format dématérialisé des titres restaurant.

Après consultation, la proposition commerciale du fournisseur actuel des chèques papier est ressortie comme « mieux-disante » pour le passage à la solution dématérialisée.

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.731-1 à L.731-4 ;

Vu le décret n° 2007-1461 du 12/10/2007 modifiant le décret n°67-1165 du 22/12/1967 concernant les titres restaurant ;

Vu la délibération du SYGRAL en date du 07/07/2020 instaurant l'attribution de titres restaurant au profit de son personnel, ayant obtenu l'avis favorable du Comité technique paritaire du CDG32 en date du 11/09/2020 ;

Considérant la modernisation proposée pour la gestion des titres restaurant vers des solutions dématérialisées ;

Ouïe l'exposé et après échange de vues, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

1°/ **Approuvent** l'adhésion à la **solution dématérialisée** pour l'attribution des titres restaurant, **à compter du 01/01/2026** ;

2°/ **Disent** que cette décision vient modifier la délibération en date du 07/07/2025 uniquement sur les modalités techniques d'attribution liées à cette solution ;

3°/ **Fixent les conditions d'attribution** comme suit :

– **Bénéficiaires :**

- Fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires) en position d'activité ou de détachement ;
- Agents contractuels recrutés sur un emploi permanent, en activité ou bénéficiant d'un congé rémunéré ou non rémunéré ;
- Agents contractuels recrutés pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, pour une durée minimale de 3 mois ;
- Agents de droit privé, recrutés pour une durée minimale de 3 mois.

– **Crédit mensuel plafond : 110,00 € brut/mois** pour un agent à temps plein

– **Participation employeur : 50%** du montant brut du crédit mensuel

– **Support fourni :** carte à puce nominative, créditée chaque mois

4°/ **Disent** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'établissement, aux articles et chapitres prévus à cet effet ;

5°/ **Autorisent** M. le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré le 27/10/2025

CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS